



European Journal of Parental Imprisonment

Le premier refuge : Le rôle de l'école dans le soutien aux enfants de parent détenu





European Journal of Parental Imprisonment

Le premier refuge : Le rôle de l'école dans le soutien aux enfants de parent détenu

6 / 2017

Rédacteur-en-chef

Hannah Lynn

Secrétaire de rédaction

Brianna Smith

Conseiller éditorial

Liz Ayre

Traduction

Catherine Ianco

Image de couverture : Elias, Relais Enfants Parents Romands (REPR)

Children of Prisoners Europe (COPE) est un réseau pan-européen d'associations à but non-lucratif dédié aux enfants séparés d'un parent pour cause de détention. Le réseau encourage les initiatives et points de vue novateurs qui assureront une action propice au bien-être et au développement des enfants de détenus et qui leur permettront de jouir pleinement des droits garantis par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la Charte européenne des droits fondamentaux.

The European Journal of Parental Imprisonment est une publication semestrielle qui s'efforce d'approfondir la recherche sur les problèmes de ces enfants et de répondre à un intérêt croissant pour le développement, l'exercice et l'évolution des droits, des politiques et des pratiques contribuant à leur bien-être. Cette revue, en vue d'ouvrir de nouvelles perspectives aux enfants de détenus, comprend des contributions d'experts et d'universitaires éminents dans les domaines des droits de l'enfant, de l'aide sociale, de la justice sociale et criminelle, de la psychologie, des affaires pénales et d'autres disciplines. Les articles publiés ne représentent pas nécessairement les opinions de COPE. Les articles sélectionnés sont relus au niveau éditorial mais non évalués par des pairs. La rédactrice-en-chef veille à assurer une diversité idéologique raisonnée; les suggestions d'éditions spéciales et de contributions sont bienvenues.

Children of Prisoners Europe est une association Loi de 1901. Children of Prisoners Europe remercie la Fondation Bernard van Leer pour son soutien de longue date ainsi que le soutien actuel de l'Union européenne sans lequel la production de ce journal n'aurait pas été possible.

© European Journal of Parental Imprisonment





Table de matières

Appliquer les principes de l'Éducation aux Droits Humains quand l'incarcération d'un parent est discutée en classe Hannah Lynn	4
Aider l'enfant à s'enrichir de son expérience de vie quelle qu'elle soit Alain Bouregba	7
Tendre la main sans renforcer la discrimination : L'importance d'une école sensibilisée au soutien des enfants de détenus Tim Haines	8
Projet pilote au Centre de détention de Châteaudun : parent détenu et son enfant scolarisé Eliane Frenkiel-Pelletier	12
L'école et la maternelle : lieux de soutien pour les enfants de détenus Maja Gabelica Šupljika	15
Projet pilote : Comment impliquer les parents détenus dans la scolarisation de leurs enfants ? Isabelle Carpentier-Tuboef	19

Les opinions exprimées dans ces articles ne reflètent pas nécessairement celles de Children of Prisoners Europe.

Appliquer les principes de l'Éducation aux Droits Humains quand l'incarcération d'un parent est discutée en classe

Hannah Lynn
Directrice adjointe
Children of Prisoners Europe

« L'école devient un terrain miné, les potins et les rumeurs vont vite [...]. On ne veut surtout pas que les autres sachent, et il y a tellement de stigmatisation associée à l'emprisonnement des parents [...]. On est forcé de devenir un très bon menteur. Je devais avoir un mensonge prêt quelle que soit la conversation, au cas où quelqu'un m'interrogerait sur mon père. Quand vous avez constamment peur de faire un faux pas, que vous portez cet énorme fardeau, nouer un lien émotionnel authentique devient presque impossible. Donc, je me suis retrouvé dans une situation où je n'étais bien nulle part. Le fait que mon père était en prison faisait partie de ma vie et de mon histoire, mais je ne pouvais ni le partager ni exprimer mes sentiments. Je me suis donc replié sur moi, j'ai passé beaucoup de temps seul, je ne savais pas comment me comporter en société et j'ai été très malheureux pendant plusieurs années.

Avec le recul, la seule raison pour laquelle je me sentais obligé de tout cacher est que je n'avais jamais entendu personne parler de ça. Nous n'avions jamais discuté du système judiciaire à l'école, il n'y avait aucune information sur la façon de faire face à tout ça et j'avais vraiment l'impression d'être la seule personne au monde à avoir ce problème. »

- Dylan Moore, 25 ans

11e Forum européen sur les droits de l'enfant.

Union européenne, 6-8 novembre 2017

Être protégé contre la discrimination est un droit humain universel. Les enfants du monde entier¹ ont droit à cette protection telle qu'énoncée à l'article 2 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE), qui stipule que ce dernier doit être préservé de toutes les formes de discrimination, y compris celles « motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille. »

L'école peut et doit être pour l'enfant un lieu de protection et de développement, d'apprentissage et de croissance, de mentorat et de soutien des pairs. Pour certains, cependant, elle peut se révéler un foyer de discrimination, de stigmatisation, de harcèlement scolaire et d'exclusion. Ces phénomènes peuvent avoir différentes raisons, par exemple le fait d'avoir un parent ou un autre membre de sa famille en prison.

Comme l'a récemment déclaré Margaret Tuite, la coordinatrice de la Commission européenne pour les droits de l'enfant, les écoles peuvent « changer la donne » pour les enfants concernés par l'emprisonnement d'un parent². L'ensemble du personnel en contact avec l'un de ces jeunes—enseignants, assistants sociaux de l'école, éducateurs spécialisés, psychologues, infirmières, conseillers d'orientation scolaire, bibliothécaires, concierges, gardiens—devrait tisser

¹ 196 sur 197 pays ont ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) et sont donc États parties. Les États-Unis d'Amérique sont signataires mais n'ont pas ratifié.

² Margaret Tuite, coordinatrice de la Commission européenne pour les droits de l'enfant, à la conférence COPE de mai 2016 à Zagreb.

autour de lui un réseau de sollicitude. Ces membres du personnel, souvent une présence neutre et stable dans la vie des enfants, ont un rôle unique à jouer pour renforcer la résilience de ceux qui sont confrontés à l'emprisonnement d'un membre de leur famille. Ils sont en contact avec les élèves en dehors du contexte familial, parfois quotidiennement, et peuvent offrir un premier refuge à ceux qui recherchent un soutien en dehors de leur famille. S'il est vrai qu'un enseignant d'école primaire rencontre en moyenne 25 enfants séparés d'un parent par une incarcération au cours de sa carrière, comme l'écrit Alain Bouregba page 7, cet enseignant est clairement une figure importante qui doit savoir gérer la situation efficacement, avec sensibilité et assurance.

Aider le personnel à repérer et à s'occuper de ces enfants peut prendre plusieurs formes. L'ensemble du personnel de l'école pourrait bénéficier d'une formation ou d'une sensibilisation qui l'aidera à aborder la question de l'emprisonnement parental en sachant quoi dire, quoi demander et quoi éviter, comme l'affirme la recherche conduite par le Bureau du Défenseur des droits de l'enfant de Croatie (voir l'article de Maja Gabelica, page 15). L'ONG Bambinisenzasbarre, membre italien de COPE, prévoit cette possibilité dans son Protocole d'entente sur les enfants de détenus. Elle appelle à la création d'un groupe de travail composé de représentants d'ONG, du ministère de la Justice et du Bureau du Défenseur des enfants, qui informera et sensibilisera le personnel scolaire en contact avec les enfants de personnes incarcérées. Des ressources et des plans de cours peuvent être fournis aux enseignants

pour les aider à atteindre les jeunes concernés et à favoriser la compréhension parmi les autres élèves. Ainsi, Pact, un membre de COPE basé au Royaume-Uni, offre un plan de cours pour les enseignants, gratuitement disponible en téléchargement sur son site internet³. Les enseignants peuvent également recevoir une formation et les conseils d'une ONG spécialisée. Il peut s'agir d'une formation à l'école, d'une formation de groupe dans les bureaux de l'ONG ou même d'une formation à l'intérieur d'une prison, où les enseignants pourront personnellement constater comment se déroule la visite d'un enfant derrière les barreaux. Un exemple écossais de ce type de formation est détaillé page 8. Enfin, le personnel peut être formé à l'utilisation des techniques d'Éducation aux Droits Humains, comme l'explique la suite de cet article.

Enseigner, c'est emmener autrui avec soi. Il s'agit de l'inclure. Les enfants peuvent rapidement se sentir exclus d'un cours s'ils ne sont pas concernés par son sujet ou ne saisissent ni le sujet ni sa pertinence. Ramener dans le groupe les enfants déconnectés vis-à-vis du cours est essentiel, bien que pas toujours facile.

L'éducation aux droits humains (EDH) est une technique utilisée et promue par les organisations de défense des droits, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, les Nations Unies et de nombreuses autres parties prenantes pour promouvoir la compréhension des droits humains en classe et dans d'autres contextes éducatifs. Il s'agit d'un processus d'enseignement et d'apprentissage à travers une approche interactive et participative qui inclut chaque membre de la classe et invite à la réflexion et au débat individuel et collectif.

La Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits humains⁴, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 19 décembre 2011, définit l'EDH comme « l'ensemble des activités d'éducation, de formation et d'information qui visent à forger une culture universelle des droits de l'homme (...) L'éducation aux droits de l'homme façonne aussi les attitudes et comportements qui

sont nécessaires pour que tous les membres de la société puissent exercer leurs droits »⁵.

Pour le Conseil de l'Europe, l'éducation est une « défense contre la montée de la violence, du racisme, de l'extrémisme, de la xénophobie, de la discrimination et de l'intolérance »⁶. En 2010, ses États membres ont adopté la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme⁷ dans le cadre de la Recommandation CM/Rec(2010)7. Cette Charte appelle à la formation du personnel enseignant et souligne également l'importance de l'EDH dans le développement des compétences sociales et de la compréhension qui aideront à réduire les conflits, à construire un respect mutuel et à promouvoir la non-violence⁸. Pour Amnesty International, un leader dans le domaine de l'éducation aux droits humains, les techniques d'EDH visent à responsabiliser—à

donner aux participants les moyens de défendre et de promouvoir leurs droits fondamentaux et ceux des autres.

Ces techniques permettent d'aborder en classe des sujets épineux ou difficiles avec sensibilité, bienveillance et compréhension. Elles peuvent aider les participants à « développer conscience et empathie, d'une part, mais aussi résilience et affirmation, d'autre part, l'objectif étant d'éviter, de prévenir ou de lutter contre la discrimination »⁹. Ces techniques, en outre, encouragent une participation active du groupe en s'interdisant une approche de « cours magistral » où le professeur parle et les étudiants écoutent. Le plus important n'est pas de s'assurer que les enfants aient la bonne réponse, mais de veiller à ce qu'ils réfléchissent de manière indépendante, expriment librement leurs opinions et apprennent les uns des autres. Selon le contexte, les élèves peuvent même être amenés à partager leur vécu avec la classe, une expérience

L'ensemble du personnel en contact avec l'un de ces jeunes devrait tisser autour de lui un réseau de sollicitude. Ces membres du personnel, souvent une présence neutre et stable dans la vie des enfants, ont un rôle unique à jouer pour renforcer la résilience de l'enfant.

5 Nations Unies (2012). *Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme*, deuxième phase : http://www.ohchr.org/Documents/Publications/WPHRE_Phase_2_fr.pdf, p.2.

6 Conseil de l'Europe. *Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme* <https://www.coe.int/fr/web/edc/charter-on-education-for-democratic-citizenship-and-human-rights-education>.

7 Conseil de l'Europe. *Recommandation CM/Rec(2010)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme* : https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805cf025.

8 Ibid.

9 Conseil de l'Europe. (2002). *Repères: Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes* : <https://www.coe.int/fr/web/compass/home>.

3 Pact. *Resources for schools* : <https://www.prisonadvice.org.uk/for-schools>. Voir par exemple le plan de cours : <https://www.prisonadvice.org.uk/Handlers/Download.ashx?IDMF=fadfea50-432c-4a6c-8079-6ca50aca44be> et la carte postale « William the bear » (William l'ours) : <https://www.prisonadvice.org.uk/Handlers/Download.ashx?IDMF=38a7eb95-7347-47aa-9d52-e02cf268670c>.

4 Assemblée générale des Nations Unies. 66/137. *Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme*: http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/66/137&Lang=F.

potentiellement bénéfique pour celui qui s'exprime, mais aussi pour ceux qui l'écoutent, comme Alain Bouregba l'avance. Parmi les principes généraux de l'EDH figurent :

- permettre et encourager la participation de chaque enfant, qu'elle soit orale ou utilise d'autres moyens ;
- utiliser différentes techniques (travail en petits groupes, contributions écrites...) pour encourager les enfants plus timides et moins portés à s'exprimer à contribuer aux discussions ;
- écouter chaque enfant et respecter ses opinions ;
- encourager le débat et la réflexion, faire savoir aux enfants qu'on accorde une valeur à leur opinion et qu'ils seront écoutés ;
- ramener les discussions à l'idée des droits ;
- utiliser des jeux et activités pour impliquer tous les enfants afin de les faire participer de manière ludique et interactive, favorisant ainsi leur apprentissage ;
- le cas échéant, utiliser des vidéos et d'autres outils tout en s'assurant que les activités de suivi sont interactives et participatives.

Les défenseurs de l'EDH s'accordent à dire que les cours devraient englober un apprentissage *sur* les droits humains (par exemple, sur le droit d'être protégé contre la discrimination, par qui et par quels textes, et sur les manières de garantir ce droit) ; un apprentissage *pour* les droits humains (en développant chez les élèves les compétences nécessaires pour appliquer ce qu'ils ont appris et agir pour protéger ces droits) ; et, point crucial quand on discute de l'emprisonnement parental, un apprentissage *par* les droits humains (en favorisant un cadre et un processus d'enseignement respectueux et empathique, en accord avec les valeurs transmises)¹⁰.

Alain Bouregba écrit que transposer l'expérience des enfants dans d'autres contextes peut les aider et aider potentiellement les autres à comprendre leur expérience¹¹ et à ressentir de l'empathie. Pour aborder le sujet de la prison et de l'emprisonnement d'un membre de la famille, par exemple, une série de cours peut être planifiée sur l'inclusion et l'exclusion, sur le harcèlement scolaire, sur la loi ou le système judiciaire ou sur la discrimination en général. Les enseignants peuvent aborder spécifiquement la

10 Cette structure « sur », « pour » et « par » est spécifiée dans la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2011, article 2.

11 « Le Centre de ressources régional Asie-Pacifique pour l'éducation aux droits de l'homme insiste tout particulièrement sur le lien qui existe entre les droits humains et les personnes impliquées dans l'EDH : L'EDH est un processus participatif comportant un ensemble d'activités d'apprentissage spécifiques qui s'appuient sur les connaissances, valeurs et compétences liées aux droits de l'homme pour permettre aux individus de comprendre leurs expériences et de prendre en main leurs existences » : <https://www.coe.int/fr/web/compass/home>

question de l'emprisonnement dans la famille ou choisir de ne pas le faire. « Car tu porteras mon nom », un précieux documentaire belge, donne des exemples de sensibilisation dans les écoles où l'on demande aux élèves ce que signifient certains mots comme « prison », ou comment ils se sentiraient si leur parent devait être incarcéré¹². Comme le signale Tim Haines, le personnel doit savoir que certains enfants ne souhaitent pas que ce sujet soit abordé en classe, les enseignants doivent donc s'entretenir avec les élèves concernés avant toute activité programmée. Même avec les meilleures intentions, on risque involontairement de stigmatiser davantage l'enfant, un principe de prudence doit donc s'appliquer à tout moment.

L'article d'Eliane Frenkiel-Pelletier sur son projet pilote d'aide aux devoirs dans la prison de Châteaudun, en France (présenté page 12), montre comment des activités éducatives sensibles et inclusives peuvent prendre place non seulement dans les écoles, mais aussi à l'intérieur des prisons. L'auteur souligne leurs avantages pour l'enfant et son parent emprisonné, de même que pour la famille dans son ensemble. Elle prévoit une amélioration de la relation entre l'enfant et son parent et la réduction de ses niveaux de stress à l'école, objectif également évoqué dans l'article d'Isabelle Carpentier-Tubœuf, page 19. Ces types d'initiatives pourraient être liés à la vie scolaire. Un enfant qui participe à l'aide aux devoirs en prison pourrait par exemple préparer une présentation sur la prison avec son parent incarcéré et la faire en classe à une date ultérieure.

Les techniques d'Éducation aux Droits Humains visent non seulement à donner aux élèves la capacité d'appliquer ce qu'ils ont appris – par exemple, de voir les opinions et les expériences différentes non pas comme un défi à leurs propres conceptions, mais comme un enrichissement, et donc d'écouter et de respecter leurs pairs en conséquence des cours d'EDH—mais elles entendent aussi, et c'est peut-être plus important, leur donner le désir d'agir. Organiser un cours axé sur l'incarcération d'un membre de la famille en s'aidant des principes et techniques d'EDH devrait garantir une session respectueuse, attentive et non discriminatoire où les enfants touchés par ce problème se sentiront écoutés, appréciés et inclus, et où toutes les personnes concernées seront incitées à agir pour promouvoir les droits de ces jeunes.

12 Verkindere, S. (2007). *Car tu porteras mon nom*. Bruxelles: Agit. Prod. S.A. « Car tu porteras mon nom » est visible en ligne sur le site du Fonds Houtmann : <http://www.fonds-houtman.be/fr/les-documents-a-telecharger/>.

Aider l'enfant à s'enrichir de son expérience de vie quelle qu'elle soit

Mettre en mots son vécu ne libère pas toujours d'une situation qui met en pièces. Une mise en mots ne doit pas enfermer son auteur sur lui-même, mais au contraire l'ouvrir sur autrui. Or celui qui se plaint, s'éloigne de celui qui l'écoute. Le récit d'un vécu relie celui qui l'énonce à celui auquel il s'adresse dès lors que ce dernier y trouve le moyen de se l'approprier.

Communiquer son vécu, c'est porter témoignage de notre humanité à l'épreuve d'événements particuliers à un alter ego qui y trouve un angle d'éclairage nouveau sur notre nature commune. Témoigner de son vécu équivaut à la proposition suivante : d'où je suis, regarde ce que nous voyons de ce que nous sommes.

La honte d'avoir honte de son parent incarcéré, à l'origine de la tristesse, de la colère ou des postures de défiance de l'enfant, se trouve, dans des proportions d'intensité et de durée variables, dans bien des situations. Aussi le témoignage des enfants confrontés à l'incarcération d'un parent est-il susceptible d'enrichir ceux auxquels il est adressé. Témoigner relie, se plaindre isole.

Encourager l'enfant à assimiler son récit de vie à un plaidoyer de victime, quelle que soit l'adversité à laquelle il est confronté, est une attitude dangereuse quand les motifs qui y poussent sont naïfs, mais qui relève d'une inquiétante perversion morale, chez les tartufes de la cause des enfants qui les professent et les agitent dans le but exclusif d'en tirer profil.

L'enfant n'est pas une cause, c'est une personne. Aussi l'éducateur l'encouragera-t-il à chercher dans son récit de vie le moyen de se lier à la personne à laquelle il s'adresse et de rompre de cette façon son isolement.

Les enseignants d'école primaire sont en moyenne confrontés, au cours de leur carrière, à 25 enfants éloignés d'un parent incarcéré. Cette moyenne varie d'un facteur six, en fonction de l'environnement social dans lequel ils exerceront. Or l'enseignant est l'un des tuteurs de résilience¹ privilégié par l'enfant.

¹ Le "tuteur de résilience" est un terme utilisé par le psychiatre, neurologue et ethologue français Boris Cyrulnik, qui a développée

Alain Bouregba

Psychanalyste, psychologue, directeur
Fédération des Relais Enfants Parents

Comment aider les instituteurs à guider l'enfant vers un récit de son expérience de vie non pas motivé par le désir de se faire plaindre, mais par celui d'en enrichir autrui ? Trois consignes simples les y aideront : écouter les silences de l'enfant, transposer son expérience dans d'autres contextes, susciter en lui le désir, voire le plaisir de raconter.

L'adulte attentif à un enfant qui s'enferme dans la tristesse écoute ses silences et prend l'initiative de la parole. Cette écoute lui permettra de transposer l'expérience de l'enfant dans un récit dans lequel ses mouvements affectifs sont semblables à ceux qui agitent l'enfant, mais dans un contexte différent.

Les processus interpersonnels à l'origine de nos émotions sont en nombre limité, à l'inverse des contextes et des circonstances qui les enclenchent. Deux contextes événementiels, éloignés l'un de l'autre, peuvent conduire à des mises en relation entre des personnes analogues. C'est la raison pour laquelle les modes de relation et émotions qui me lient à un proche me sont parfois révélés par le récit d'une vie mythique, voire fictive ou dont le contexte est totalement étranger à mon quotidien. Les Atrides soutiennent plus efficacement que ne le font nos insomnies introspectives la compréhension du sens et l'intensité des émotions qui nous lient à nos proches.

Ces récits parlent à l'enfant, mais ne parlent pas de lui. Cette transposition réfléchit à l'enfant son trouble intérieur et le dissocie des événements qui l'ont déclenché. Cette mise à distance des émotions et des circonstances qui les ont provoquées favorise, chez l'enfant, la prise de parole, du moins le désir de se raconter.

l'idée de la résilience chez les enfants suite à sa première utilisation en 1982 par la psychologue américaine, Emmy Werner. Les "tuteurs de résilience" sont les modèles ou mentors pour l'enfant, qui le guident et le soutiennent, renforçant sa résilience. Ceux là peuvent être les parents, les enseignants, les éducateurs spécialisés, les psychologues ou tout autre adulte présent dans la vie de l'enfant.



Tendre la main sans renforcer la discrimination : L'importance d'une école sensibilisée au soutien des enfants de détenus

Tim Haines
Family Support Manager
Families Outside

Je me souviens, à l'époque où j'étais un instituteur relativement inexpérimenté, du changement de comportement d'un garçon de ma classe. Les périodes de repli sur soi alternaient avec des accès de violence. Clairement, quelque chose avait changé, quelque chose n'allait pas.

En discutant avec un collègue plus aguerri, j'ai appris que le frère de ce garçon avait récemment été emprisonné. Je me souviens que la première question qui m'est venue à l'esprit était : « Mais qu'a-t-il fait ? » Mon attention s'était immédiatement portée sur le frère—le délinquant—et non sur l'enfant, mon élève, qui traversait une période difficile.

Même conscient de ma responsabilité d'enseignant envers ce garçon, ce sujet me mettait mal à l'aise. C'était « l'éléphant dans la pièce ». Je n'étais pas sûr de savoir comment l'aborder, j'avais l'impression qu'en parler, mentionner son frère ou discuter de la prison ne ferait qu'aggraver les choses. L'approche la plus facile, et peut-être la plus égoïste, consistait simplement à me muer en observateur, à savoir que le comportement de cet enfant avait une raison, mais sans vraiment lui tendre la main.

Quand j'y réfléchis aujourd'hui, je suis forcé de reconnaître mon erreur. Je n'avais pas les idées claires. L'enfant et ses besoins potentiels n'étaient pas au centre de mes réflexions.

Cet article réfléchit à l'importance pour le personnel éducatif de prendre conscience de l'impact que peut avoir sur un enfant la détention d'un membre de sa famille, et également à l'importance de se sentir assez fort pour aborder le sujet d'une manière qui n'aggrave pas la stigmatisation à l'égard de ce jeune. Il se penche sur le rôle essentiel du soutien scolaire et sur les difficultés qui risquent de se présenter quand on tend la main pour aider un enfant—un geste qui, malgré les meilleures intentions du monde, risque involontairement de renforcer la discrimination à son égard.

Pourquoi le soutien de l'école est-il important ?

Roberts confirme que l'école peut jouer un grand rôle dans le soutien des enfants qui vivent un emprisonnement dans leur environnement familial et recommande certaines mesures pratiques¹. En premier

lieu, il faut comprendre les problèmes, faire preuve de sensibilité et aborder le sujet du point de vue relationnel.

Families Outside, un organisme caritatif national qui aide les familles de détenus en Écosse, a innové en organisant des séances de formation pour les écoles. Ces sessions en prison, organisées en partenariat avec l'administration pénitentiaire écossaise, permettent aux enseignants de vivre la visite en prison du point de vue de l'enfant. Elles offrent une plate-forme de sensibilisation qui permet de mieux comprendre l'impact de la détention et encouragent la discussion sur la façon dont les collectivités scolaires peuvent entrer en contact avec les enfants concernés et les soutenir. Ces séances ont exercé une influence significative—elles sont « un must pour tous les éducateurs actuels et futurs » (maître de conférence)².

Sans ce type de sensibilisation, l'assurance et les connaissances nécessaires risquent de faire défaut au personnel éducatif. À aucun moment dans ma formation ou ma carrière je n'avais pensé à ce qu'un enfant pouvait éprouver quand un membre de sa famille était incarcéré. J'étais formé à me montrer attentif aux besoins des enfants en général, mais la détention était un problème que je n'avais pas vraiment envisagé. Quand je l'ai fait, il m'est apparu comme un sujet gênant que je me sentais mal armé pour aborder. Soulever cette question, c'était ouvrir une boîte de Pandore. Si vous le faisiez, en tant qu'enseignant, vous deviez avoir toutes les réponses et toutes les solutions.

Dans mon travail ultérieur avec Families Outside, j'ai appris que « donner la clé » à un enfant était souvent la meilleure aide qu'un enseignant puisse lui offrir. « Avoir ne serait-ce qu'une personne qui comprend peut faire une énorme différence », m'a avoué un élève. Tendre la main, faire savoir que vous êtes là, prêt à parler avec le jeune quand lui-même le sera, peut avoir un effet positif. Selon l'un d'eux, c'est lui offrir « la plus petite des clés. Il peut la garder, la porte n'est pas obligée d'être ouverte. Ça montre juste que vous [l'enseignant] êtes prêt à en parler avec lui ».

Les expériences négatives de l'enfance (ACE)

Les petits pas effectués par les enseignants sont importants si on se réfère à la recherche sur les

² Families Outside (2017). *Teacher "Continuing Professional Development" (CPD) Training*. Disponible en ligne : <https://www.familiesoutside.org.uk/content/uploads/2017/05/Education-Staff-Training-Numbers-and-Feedback-Summary-16-17.pdf>.

¹ Roberts, S. (2012). *The role of schools in supporting families affected by imprisonment*. In Brief 07, Families Outside.

expériences négatives des enfants (en anglais « Adverse Childhood Experiences », ou ACE). La détention d'un membre de la maisonnée est désormais considéré comme l'un des dix ACE connus pour leurs effets négatifs à long terme sur la santé et le bien-être³. La recherche nous apprend également que l'élément le plus fréquent chez les enfants qui s'en sortent bien malgré des ACE subis dans le passé est la présence d'une relation stable avec un adulte de confiance⁴. Les enseignants peuvent jouer un rôle essentiel à cet égard, comme l'explique un article du Scottish Adverse Experiences Hub publié en 2017 par NHS Health Scotland.⁵

Cet article, chose intéressante, inscrit l'approche des ACE dans le contexte de l'amélioration du niveau scolaire. Adopter une attitude avertie quant au traumatisme, qui reconnaît l'impact des ACE et met les relations à la racine des solutions, constitue une bonne pratique pour soutenir plus efficacement les enfants à risques et peut avoir un impact positif sur leurs résultats scolaires.

Tendre la main sans renforcer la discrimination

Les enfants de détenus sont souvent très conscients des préjugés négatifs que leur attire l'incarcération de leur parent⁶. Ce risque de stigmatisation peut les pousser à conserver le secret sur leur situation. L'école doit donc aborder le sujet avec sensibilité, en gardant à l'esprit que, pour cette raison, de nombreux enfants peuvent hésiter à rechercher ou à accepter un soutien.

L'important est de développer un environnement scolaire favorable où les enfants sentent qu'ils peuvent demander de l'aide en cas de besoin. Cet environnement doit inclure les parents : ils doivent se sentir capables d'entrer en contact avec l'école pour l'informer des circonstances familiales. Ainsi, celle-ci sera mieux armée pour mettre en place un soutien. Souvent, la clé de la situation est qu'élèves et parents soient conscients que l'établissement scolaire

Soulever en classe avec sensibilité les questions relatives à la détention peut diminuer la stigmatisation et donner aux enfants l'occasion de demander de l'aide.

concentrera son attention sur la meilleure façon de soutenir l'enfant et non sur l'infraction commise par son proche, et ne se sentent pas jugés.

Cette importance accordée à l'enfant, et non à l'acte de délinquance, apparaît clairement dans les commentaires suivants, émis par un enseignant après sa participation à une séance de formation continue de Families Outside: « Résultat de notre visite [en prison] hier, mon collègue et moi-même nous sommes sentis assez confiants pour parler à une de nos parents d'élève ce matin et pour lui poser des questions sur les problèmes qu'elle rencontre à cause de l'incarcération de son partenaire. Cela a vraiment ouvert un dialogue utile et enrichissant. Nous en avons appris davantage sur les circonstances familiales, et plus particulièrement sur la façon dont nous pourrions les aider, son fils et elle, à comprendre ce qui leur arrivait. »⁷

Des questions épineuses surgissent lorsqu'une école prend conscience par des canaux autres que la famille même qu'un parent a été incarcéré. L'école doit se demander s'il faut approcher la famille et comment, et ce faisant être respectueuse de ses souhaits. Il peut arriver que l'enfant ne soit pas au courant de la détention, les siens ayant choisi de ne pas lui en parler. Le soutien d'organisations spécialisées peut aider à discerner l'intérêt supérieur de ce jeune.

Ne rien faire: une forme de discrimination?

Il faut envisager la possibilité que ne rien faire—ne pas reconnaître la situation—peut constituer une forme de discrimination. Prenons l'exemple d'une école qui apprend par les médias locaux que le père d'un élève est en prison. Le père est bien connu du personnel puisqu'il vient régulièrement chercher son enfant à la sortie et a assisté à des événements scolaires. Si on ne fait rien—si on ne pose à l'élève aucune question, pas même sur leur santé à tous deux—le parent emprisonné risque de devenir dans son inconscient quelqu'un qui n'existe presque pas ou dont il devrait avoir honte.

Les conséquences de la détention s'apparentent à celles d'un deuil, mais la famille peut ressentir une forme de « privation du droit au chagrin ». L'expérience qu'elle traverse n'est pas reconnue. On ne peut pas parler du parent emprisonné, ou seulement en termes négatifs. Pour l'enfant, cependant, ce dernier est avant tout

3 The Scottish Adverse Experiences Hub (2017). *Tackling the attainment gap by preventing and responding to Adverse Childhood Experiences*. NHS Health Scotland.

4 National Scientific Council on the Developing Child (2015). *Supportive relationships and active skill-building strengthen the foundations of resilience: Working Paper 13*.

5 The Scottish Adverse Experiences Hub (2017). *Tackling the attainment gap by preventing and responding to Adverse Childhood Experiences*. NHS Health Scotland, p.7. Disponible en ligne sur : <http://www.healthscotland.scot/publications/tackling-the-attainment-gap-by-preventing-and-responding-to-adverse-childhood-experiences>

6 Nesmith, A. & Ruhland, E. (2008). Children of incarcerated parents: Challenges and resilience, in their own words. *Children and Youth Services Review*, p.1119-1130.

7 Families Outside (2015). *Teacher "Continuing Professional Development" (CPD) Training*. Disponible en ligne : <https://www.familiesoutside.org.uk/content/uploads/2015/02/Report-of-in-prison-CPD-sessions-for-teachers-2014.pdf>.

une mère, un père, un frère ou une sœur, et non un détenu ou un délinquant.

Sensibiliser et aider grâce au programme scolaire : réduire la stigmatisation ?

Families Outside a produit un document électronique, *Guidance and Resources for Schools in Supporting Families Impacted by Imprisonment*⁸ (Conseils et ressources destinés aux écoles pour soutenir les familles impactées par la détention). Il fournit aux établissements des informations de base et des liens vers un choix de ressources utiles pour le soutien individuel des enfants, mais aussi pour l'intégration dans le programme scolaire des questions liées à la détention.

Cette introduction dans le cursus peut combattre la stigmatisation ressentie par les familles de détenus. KIN, un groupe d'Écossais de 16 à 25 ans qui ont en commun d'avoir un proche en prison, utilise la création artistique pour lutter contre la stigmatisation dont les jeunes dans cette situation sont victimes selon lui et déclare dans son manifeste :

« Nous savons que la détention d'un proche entraîne une stigmatisation dans notre société. Nous croyons que la société doit reconnaître que la peine frappe bien au-delà des murs de la prison. Le problème des jeunes concernés n'est pas suffisamment reconnu. Ils ne sont pas assez soutenus. Lorsqu'un jeune est déconnecté à la fois de sa famille et de la société, la responsabilité de remédier à cet isolement doit être assumée ».⁹

A moins que notre société ne commence à parler de ces problèmes et, au lieu de s'axer sur le délinquant, ne voie les conséquences de ses actions du point de vue des personnes qu'elles affectent, y compris sa propre famille, les proches continueront à se sentir stigmatisés à cause de méfaits dont ils ne sont pas responsables et qui sont ceux de leur parent emprisonné.

Soulever en classe avec sensibilité les questions relatives à la détention peut diminuer la stigmatisation et donner aux enfants l'occasion de demander de l'aide. En l'absence d'un mécanisme défini permettant d'identifier ceux qui ont un proche en prison, les écoles ignorent souvent à quelle épreuve

⁸ Families Outside (2017). *Guidance and Resources for Schools in Supporting Families Impacted by Imprisonment* : <https://www.familiesoutside.org.uk/content/uploads/2017/03/Guidance-and-Resources-for-Schools-in-Supporting-Children-Impacted-by-Imprisonment.pdf>.

⁹ Pour plus d'information sur le travail du KIN, voir : <http://www.voxliminis.co.uk/kin/>.

ils font face. Elles ne sont donc pas en mesure de leur offrir leur aide.

Des thèmes génériques—par exemple le sentiment d'isolement ou le poids trop lourd du secret—, pertinents pour des enfants confrontés à des circonstances difficiles (et pas seulement pour ceux qui affrontent la détention d'un parent), peuvent être définis dans le contexte de cours sur la détention. Families Outside a produit un document, *My Diary*¹⁰, qui peut être utilisé dans cet esprit. Les enseignants disent généralement s'en servir comme d'un outil d'alphabétisation/ de développement personnel et social. Grâce à lui, des enfants se sont sentis assez à l'aise pour entrer en contact avec leur professeur et discuter de la façon dont ils vivent l'incarcération d'un parent.

Il se peut bien sûr que, en dépit de ces mesures, de nombreux enfants ne souhaitent pas demander de l'aide ; mais entendre les expériences des autres, comprendre qu'ils ne sont pas tout seuls à vivre ce qu'ils vivent, peut néanmoins les aider. « Savoir qu'il n'y avait pas que moi, que d'autres traversaient les mêmes choses, a fait une énorme différence à mes yeux », expliquait un jeune.

Des cours généralistes sur l'impact de la détention soulèvent cependant une question : court-on le risque d'aggraver involontairement la stigmatisation envers les enfants concernés ?

Quand les enseignants savent qu'un élève a un parent en prison, la bonne pratique exige qu'ils parlent avec lui des problèmes qui seront abordés en classe pour avoir son opinion au préalable. Families Outside a soutenu des jeunes qui avaient demandé que des cours soient organisés pour leurs camarades d'école. L'important est d'impliquer l'élève dans la discussion pour lui permettre de s'y préparer. Bien entendu, son anonymat doit être respecté, à moins qu'il n'ait clairement exprimé la volonté contraire.

Le soutien de l'école: défis et bénéfices

Le cadre scolaire est une constante dans la vie d'un enfant, un contexte où des relations enrichissantes peuvent se former. Pour certains jeunes, cela peut consister à savoir qu'il y a un adulte en qui ils peuvent avoir confiance, à qui ils peuvent parler au fil de leurs besoins, un adulte qui ne juge pas.

¹⁰ Mike Nicholson (2016). *My Diary*. Families Outside.

Dans une école primaire, le personnel de soutien a apporté une aide personnalisée à des frères et sœurs en dehors des cours en leur donnant l'espace nécessaire pour parler de leurs sentiments. Leur instituteur a rapporté que, chaque fois qu'elle avait vu son père en prison, une fillette avait envie de raconter à la classe comment s'était passée la visite. En revanche, elle n'a jamais dit qu'elle se déroulait dans un cadre carcéral. L'important pour elle était d'avoir un espace pour partager avec ses camarades cette expérience, avoir passé du temps avec son père. Cela souligne un point capital : pour ces enfants, le détenu est une maman, un papa, un frère ou une sœur, et non un détenu. Aborder le sujet du point de vue des relations, et non de l'infraction commise, est essentiel.

L'école peut avoir l'impression de ne pas avoir les connaissances nécessaires pour aider ces enfants. Des organismes spécialisés peuvent alors intervenir en soutenant ces jeunes dans des domaines spécifiques : les visites en prison, comprendre le comportement délinquant de leur proche, en particulier quand l'enfant lui-même a été la victime du crime.

Dans de nombreuses circonstances, si une relation forte existe déjà entre l'enfant et l'école, le soutien approprié peut être apporté par une collaboration entre l'organisme spécialisé et les professionnels déjà en place dans l'établissement pour aider l'enfant. Evidemment, il n'existe pas d'approche universelle. L'important est de faire participer l'enfant à toutes les discussions sur les formes de soutien qu'il pourrait recevoir et de savoir ce que les différents organismes ont à offrir.

Les journées sont chargées à l'école. Trouver un créneau pour le soutien peut présenter des difficultés. D'après les témoignages de certains élèves, leurs camarades se posent des questions quand on les appelle hors de classe pour une séance. Cela peut représenter un problème pour les jeunes qui apprécient d'être aidés mais ne veulent pas que leurs condisciples soient mis au courant. Un soutien discret et le travail avec l'enfant

pour l'aider à décider quoi dire aux autres sont donc des aspects importants de tout programme de soutien.

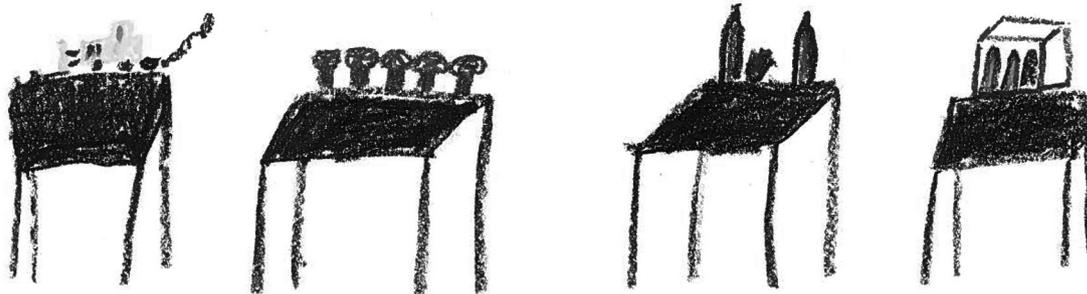
Sensibiliser, avoir des attentes élevées

Savoir quels sont les enfants concernés par un emprisonnement présente de nombreux avantages pour l'école, qu'il s'agisse de comprendre leurs changements de comportements ou de mettre en place les aides nécessaires. Cependant, sans une sensibilisation suffisante du personnel aux défis très singuliers affrontés par ces jeunes, le danger existe qu'ils soient victimes d'un préjugé négatif inconscient.

Dallaire et ses collègues¹¹ ont constaté dans leur étude américaine que les enfants dont la mère était absente à cause d'un emprisonnement étaient jugés moins compétents par le personnel scolaire que ceux dont la mère était absente pour n'importe quelle autre raison. C'est un sujet qui mérite d'être approfondi. Il souligne l'importance de la sensibilisation dans les milieux éducatifs, de sorte que, quand des enseignants apprennent que des enfants ont un parent en prison, cela ne se traduise pas par des attentes inférieures en ce qui concerne leurs résultats.

Pour revenir à l'exemple donné dans l'introduction de cet article, tiré de mon expérience personnelle : que conseillerais-je à l'enseignant que j'étais il y a dix ans, qui découvrirait qu'un de ses élèves avait un frère en prison ? Ce serait de voir la relation entre les frères et non l'infraction ; de ne pas se croire incapable d'aborder le sujet, ou tenu de « réparer » un problème. Mais plutôt de reconnaître qu'on peut aider beaucoup, simplement en étant là pour écouter, sans juger et en toute connaissance de cause.

11 Dallaire, C., Ciccone, D. & Wilson, L. (2010). Teachers Experiences with and expectations of children with incarcerated parents. *Journal of Applied Developmental Psychology*, 31, 281-290.



Projet pilote au Centre de détention de Châteaudun : parent détenu et son enfant scolarisé

Eliane Frenkiel-Pelletier
Directrice adjointe
SPIP, Eure et Loir

Voilà un peu plus de deux ans, j'ai pris l'initiative de mener une expérimentation au Centre de Détention de Châteaudun (région Centre-Val de Loire) en vue d'une « aide aux devoirs » des pères détenus à leurs enfants. Dans la continuité de ce projet, j'ai également supervisé cette action pilote qui s'est déroulée le 22 avril 2015.

Au-delà de cette visée immédiate, l'objectif était de restaurer le lien entre le parent incarcéré et son enfant, relation nécessairement amoindrie en raison de l'incarcération. De plus, en toute logique, une autre intention consistait à consolider les appuis de l'ensemble des membres de la famille en vue de la préparation à la libération. Avant de faire le bilan de cette expérimentation et d'en tracer les perspectives, il convient de préciser que la législation française permet la mise en place de ce type d'actions.

Une législation propice à une telle expérimentation

Depuis la réforme humaniste de Paul AMOR, premier directeur de l'administration pénitentiaire après les atrocités de la Deuxième Guerre mondiale, la réinsertion et l'assistance des personnes détenues font partie des objectifs assignés aux différents professionnels. Ainsi, le douzième principe—parmi les quatorze que contient cette réforme¹—énonce : « Assistance est donnée aux prisonniers, pendant et après la peine en vue de faciliter leur reclassement ».

Lors de la « commission de l'assistance sociale des détenus » du 25 avril 1945, Paul AMOR indique qu'il ne faut pas que les familles soient abandonnées « au sort qui leur est fait par la faute d'un de leurs membres. Le service social doit être le lien fraternel entre le condamné et la société, le condamné et sa famille en même temps que l'instrument du relèvement du condamné et de son reclassement à la libération »². Dans la continuité de ce principe, les services socio-éducatifs des prisons et, depuis le décret du 13 avril 1999³, les services pénitentiaires

d'insertion et de probation (S.P.I.P) ont en charge la préservation des liens familiaux.

Le S.P.I.P est à même de faciliter la relation entre les personnes détenues et leurs enfants. En effet, ce service a pour mission, selon l'article D. 460 du code de procédure pénale, « de participer à la prévention des effets désocialisants de l'emprisonnement sur les détenus, de favoriser le maintien des liens sociaux et familiaux et de les aider à préparer leur réinsertion sociale ».

Cette mission a été confortée par les règles pénitentiaires européennes (R.P.E.) adoptées le 11 janvier 2006 par le comité des ministres du Conseil de l'Europe, certes sans valeur contraignante mais auxquelles la France accorde une autorité. Ainsi, les R.P.E. indiquent expressément qu'il existe un droit aux relations familiales : la règle 24.4 énonce que « Les modalités des visites doivent permettre aux détenus de maintenir et de développer des relations familiales de façon aussi normale que possible ». Disposition renforcée par la règle 24.5 indiquant que « Les autorités pénitentiaires doivent aider les détenus à maintenir un contact adéquat avec le monde extérieur et leur fournir l'assistance sociale appropriée pour ce faire »⁴.

C'est donc logiquement que la question de « la préservation des liens familiaux » a été reprise, dans la circulaire relative aux missions et aux méthodes d'intervention des SPIP du 19 mars 2008⁵, à l'article 1-2-2. Puis, sur ces bases, « le droit des personnes détenues au maintien des relations avec les membres de leur famille » a été prévu et encadré par l'article 35 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009⁶.

En application de cette loi pénitentiaire, la circulaire du 20 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites et l'envoi ou la réception d'objets⁷ organise donc les relations entre les parents détenus et leurs enfants. Plusieurs dispositions—telles que l'article 4.3.3 alinéa 10 et 11—s'y rapportent, précisant la nécessité de « faciliter la visite de jeunes enfants. La situation d'une personne accompagnée d'enfants en bas âge doit donc faire l'objet d'une attention particulière » et « des poussettes peuvent être

1 Cette promulgation fait suite à la désignation d'une commission instituée par arrêté du 12 décembre 1944 ; source : https://criminocorpus.org/media/filer_public/2013/07/09/dap_ra_1945.pdf, Annexe 1, page 37 du compte-rendu de la séance du 30 janvier 1946 du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire. Les quatorze principes de la réforme AMOR qui en sont ressortis sont consultables dans leur intégralité également sur le site CRIMINOCORPUS suivant : <https://criminocorpus.org/fr/reperes/legislation/textes-juridiques-lois-decre/textes-relatifs-aux-p/de-1945-a-nos-jours/les-14-points-de-la-reforme-amor/>.

2 *Ibid.*, Note 1, Annexe 26, p.113.

3 Décret NOR : JUSE9940058D, n°99-276 du 13 avril 1999 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie. Décrets) et portant création des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

4 Recommandation Rec(2006)2 sur les règles pénitentiaires européennes, <https://rm.coe.int/16806ab9b6>, p.13.

5 Circulaire NOR : JUSK0840001C du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

6 Loi NOR : JUSX0814219L, loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

7 Circulaire NOR : JUSK1140029C du 20 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites et l'envoi ou la réception d'objets.

proposées si la configuration des lieux le permet » pour faciliter la relation de l'enfant avec son parent détenu. De plus, s'agissant des enfants scolarisés, comme l'étaient ceux de l'expérience pilote tenue au centre de détention de Châteaudun, « les cahiers, bulletins, carnets de correspondance, etc. » utiles à une prise de décision peuvent être transmis au parent détenu (article 5, section « Les documents relatifs à la vie familiale et permettant l'exercice de l'autorité parentale »).

S'agissant des modalités, l'article 5-1 dispose que cette remise peut être directe « lors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite, pour tous documents relatifs à la vie familiale de la personne détenue et à l'exercice de l'autorité parentale par la personne détenue », (article D.431-2° du CPP). Il en ressort donc l'existence d'un principe et de modalités concrètes prévues pour préserver la relation du parent détenu et de son enfant, lien fragilisé par la mesure de justice ayant décidé du placement sous écrou de la personne⁸.

Dans ce contexte, les conditions légales ont été réunies pour que l'expérimentation de 2015 ait pu se mettre en place.

Bilan de l'expérimentation

Deux personnes détenues ont pu, à cette occasion, s'impliquer dans la scolarité de leurs enfants respectifs. Trois enfants ont ainsi pu bénéficier directement de cette action ; un autre, en bas âge, était également présent.

Les pères détenus ont pris connaissance des bulletins scolaires et ont pu tester le niveau de leurs enfants en passant en revue différentes disciplines. D'emblée, les participants ont dit leur satisfaction de pouvoir participer à cette expérimentation. Les parents ont d'ailleurs exprimé dès la fin du module qu'il serait souhaitable que de telles actions puissent être pérennisées.

Ainsi, le climat des rencontres a été plus léger et joyeux que lors d'autres parloirs traditionnels. En effet, c'est l'enfant qui était au centre de l'attention et non le parent incarcéré avec son lot de soucis. Un père détenu a souhaité emporter avec lui le bulletin scolaire de son enfant, considérant qu'il s'agissait d'un document précieux et d'importance. Un autre, en voyant la note d'anglais de son enfant, a improvisé

des exercices sur les couleurs dans cette langue. Le rôle des épouses et mères a été déterminant du fait de leur adhésion à cette action et ce sont elles qui ont conduit et accompagné les enfants. Elles ont fait savoir avec un certain entrain qu'elles souhaitaient que cette « aide aux devoirs » puisse être réalisée à nouveau.

Le bilan de cette action met en évidence l'importance du travail pluridisciplinaire en réseau afin de consolider la relation du parent détenu avec son enfant. Les bienfaits d'une telle expérimentation rejaillissent par vagues successives sur la famille dans son ensemble.

Sans conteste, l'objectif de soutien à la parentalité en vue de l'éducation des enfants a donc été atteint. Ce qui est bien de nature à contribuer à la future réinsertion des personnes détenues sur le plan familial, même si cela s'est déroulé dans le cadre d'une expérimentation.

S'agissant des modalités de cette expérimentation, celle-ci s'opérait auprès de chaque famille séparément, alors que le projet initial consistait à mettre en place

une action collective. Néanmoins, ce projet n'a pas été possible cette fois en raison d'une contrainte portant sur la dimension insuffisante des locaux.

Il convient de préciser que le Chef d'Etablissement du centre de détention de Châteaudun a mis les parloirs à la seule disposition de cette expérimentation, facilitant ainsi grandement son déroulement⁹.

En amont de cette action pilote, les professionnels dans d'autres pays pratiquant déjà « l'aide aux devoirs » ont été contactés et un retour d'expérience d'Ecosse a pu être obtenu. La première question posée a été la suivante : comment des personnes détenues, ayant eu bien souvent elles-mêmes une scolarité carencée, peuvent-elles aider leurs enfants à faire leurs devoirs ?

La réponse a été dépourvue d'ambiguïté : ce manque dans l'instruction du parent détenu est dépourvu d'incidence sur l'action, car lorsque survient une question se rapportant au devoir de l'enfant, le parent détenu sait parfaitement qu'il peut s'adresser au coach pour répondre à l'interrogation¹⁰. Ce qui importe avant tout réside dans la qualité de la relation du parent avec son enfant.

L'avis du Responsable Local de l'Enseignement¹¹ a été sollicité avec profit eu égard à sa connaissance fine des personnes détenues et de leurs potentiels pour s'impliquer dans une telle démarche. Les observations préalables d'un personnel expérimenté en tenue—un gradé—, a également été utile pour préparer cette

⁸ Afin d'apporter une information exhaustive, il faut signaler également l'existence d'« unités de vies familiales » (UVF), d'une part, et de parloirs familiaux, d'autre part, dont l'organisation est encadrée par le texte suivant : Note NOR : JUSK1440060N du 4 décembre 2014 relative aux modalités d'accès et de fonctionnement des unités de vie familiale et des parloirs familiaux.

⁹ Il s'agit de Monsieur PASCAL Chef d'Etablissement.

¹⁰ Il s'agit d'un retour d'expérience du 17 09 2014, dans le cadre de la préparation de cette action pilote émanant du coordinateur familial de la prison de Low Moss, Glasgow, Ecosse, Royaume Uni.

¹¹ Il s'agit de Monsieur NIVAULT Responsable Local de l'Enseignement.

action. Celui-ci a ainsi fait part du choix de local le plus judicieux pour l'expérimentation. De même, la présence facilitatrice d'un surveillant a permis que l'action se déroule dans de bonnes conditions.

Enfin, élément important, c'est une association de soutien à la parentalité qui a demandé—en amont de l'action—, leur accord aux pères détenus et qui a contacté les épouses. Un représentant de cette structure était également présent lors de l'expérimentation en qualité de coordinateur familial.

Les perspectives

Le projet est de rendre cette action pérenne et de la développer, afin que les enfants puissent, en petits groupes, faire leurs devoirs assistés par leur père incarcéré. Une piste possible consiste à solliciter l'accord des Juges de l'Application des Peines pour que, par le biais de demandes de permissions de sortir, les personnes détenues puissent rejoindre un local adapté à l'accueil d'enfants, à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire.

Les évaluations de ce type d'actions dans d'autres pays¹² mettent en évidence que les enfants se sentent plus rassurés pour cette activité lorsqu'ils sont en compagnie de camarades qui tout comme eux vivent difficilement la situation singulière d'avoir un parent incarcéré.

Pour pouvoir se mettre en place, la présence d'un coordinateur familial, ou coach, chargé de sécuriser l'action de l'aide aux devoirs, apparaît indispensable.

¹² *Ibid.*, Il s'agit également d'un retour de l'expérience écossaise en faveur des personnes détenues à la prison de Low Moss.

Il existe différentes options possibles pour le rôle de coordinateur familial, en fonction des ressources humaines en professionnels ou bénévoles sur le plan local.

Ainsi, plusieurs pratiques différentes existent, dans les pays pratiquant déjà l'aide aux devoirs de façon régulière, quant au choix de cet acteur primordial pour la mise en place de l'action : à savoir le recours à un agent de l'administration pénitentiaire, à des retraités bénévoles de l'enseignement, ou encore au secteur associatif. S'agissant du prolongement de l'expérimentation au centre de détention de Châteaudun, il est d'ores et déjà envisagé de solliciter le concours d'une association comprenant des professionnels qualifiés dans le domaine du lien familial. Afin de rendre cette action pédagogique la plus féconde possible, il est prévu d'associer les enseignants des enfants de manière à ce que cette aide aux devoirs soit en prise directe avec la scolarité.

Avec le soutien méthodologique de Children of Prisoners Europe (COPE) pour faire le lien avec les établissements scolaires, il devrait être possible d'impliquer le mieux possible le père détenu dans l'aide aux devoirs de son enfant. Le bilan de cette action met en évidence l'importance du travail pluridisciplinaire en réseau afin de consolider la relation du parent détenu avec son enfant. Les bienfaits d'une telle expérimentation rejaillissent par vagues successives sur la famille dans son ensemble. Une telle démarche permet d'envisager, avec toutefois les précautions d'usage, une amélioration pour l'enfant en faisant baisser des tensions éventuelles dans sa scolarité et contribue également à restaurer le lien avec son parent incarcéré, immanquablement fragilisé par la détention.



L'école et la maternelle, lieux de soutien pour les enfants de détenus

Maja Gabelica Šupljika

Adjointe à la Défenseur des enfants de Croatie
Bureau du Défenseur des enfants de Croatie

Les enfants qui ont un parent en prison grandissent souvent dans le silence, confrontés à de nombreux obstacles qui nuisent à leur bien-être et au développement de leur identité. Leurs besoins ne sont pas reconnus ; le plus fréquemment, c'est toute leur famille qui souffre de pauvreté, de stigmatisation, de rejet et de nombreuses autres formes d'exclusion sociale. Ils sont souvent victimes de préjugés et de comportements stéréotypés et perçus comme étant « comme leurs parents », c'est-à-dire des auteurs de troubles. Certains choisissent de s'exclure pour se rendre « invisibles » : ils se replient sur eux et ne partagent pas les activités de leurs pairs. Tout ce qu'un parent en conflit avec la loi subit au fil des procédures judiciaires peut entraîner des changements dans la vie de son enfant. Cela nécessite un ajustement considérable aux circonstances de la part de l'enfant et requiert donc un soutien, en particulier celui des adultes et de ses camarades les plus proches.

Les organismes compétents peuvent faire œuvre de catalyseur pour favoriser l'inclusion et la non-discrimination de ces enfants et de leurs parents. Parmi eux, les institutions gouvernementales, les organisations de la société civile, les institutions des droits de l'homme, les médias, et bien entendu au premier chef les écoles et les maternelles.

Depuis plus de dix ans, en tant qu'institution indépendante dédiée aux droits de l'homme, le Bureau du Défenseur des enfants de Croatie travaille à la protection et à la promotion des droits des enfants de détenus. Jusqu'ici, cet organisme a consacré ses efforts au maintien d'une relation de qualité entre l'enfant et son parent détenus ; au renforcement des compétences parentales du parent incarcéré ; aux services pour les enfants et leurs parents. De plus, il s'efforce de faciliter les contacts avec les organisations civiles ; de sensibiliser le public et toutes les institutions concernées ; de partager les expériences, la pratique et la recherche européennes ; de s'occuper de la couverture médiatique ; et de promouvoir l'idée que soutenir la famille et reconnaître la vulnérabilité particulière de ces jeunes est important.

Cet article présente les points de vue de la Défenseur des enfants sur les écoles et maternelles en tant que lieux de soutien pour les enfants dont les parents sont en prison. Il met en lumière les facteurs qui rendent ce soutien difficile et propose des solutions et des exemples de bonnes pratiques.

En quoi les écoles et maternelles sont-elles des lieux essentiels pour le soutien de ces enfants ?

L'école a un grand impact sur la vie des enfants. Ils y passent beaucoup de temps, leurs enseignants et

camarades deviennent donc rapidement des figures importantes pour leur croissance, la résolution des crises et l'harmonie de leur développement. Les premiers lieux d'éducation organisée pour les enfants—les maternelles—sont par conséquent des lieux de soutien importants, même si tous les enfants ne les fréquentent pas. Ils sont peut-être même encore plus essentiels que l'école primaire étant donné le jeune âge des élèves, qui sont ainsi plus réceptifs aux influences positives. Ces canaux d'éducation de la petite enfance, associés au fait que les parents ont généralement tendance à s'impliquer dans les premières expériences scolaires de leurs rejetons, facilitent un appui et des interventions précoces.

L'école et la maternelle donnent aux enfants l'opportunité de renforcer leur résistance contre les influences négatives, les difficultés et l'exclusion, mais aussi de consolider les mécanismes qui les aideront à gérer le stress et les changements éprouvants auxquels ils sont exposés à l'intérieur et à l'extérieur de leur famille. Après la famille, ces établissements sont le lieu le plus important en termes de développement des compétences sociales, et les enseignants deviennent naturellement des points d'appui pour les enfants.

Outre sa mission scolaire et d'apprentissage, l'école offre aux enfants l'occasion de nouer de nouvelles relations avec le personnel et leurs camarades de classe. La qualité de ces relations est cruciale pour la qualité du soutien qu'ils reçoivent.

Les enseignants savent parfois, mais pas toujours, ce qui se passe dans les familles. Ils observent et réagissent aux changements de comportement de l'enfant—relations avec les autres, socialisation, état émotionnel, jeux et intérêts, performance cognitive—mais quand aucune « perturbation » majeure n'affecte les résultats scolaires, ces changements peuvent leur échapper.

Pour reconnaître les besoins particuliers d'un enfant de détenu et créer de bonnes conditions pour y répondre, nous devons identifier ce qu'ils ont de spécifique comparés à ceux des autres élèves de l'établissement scolaire, en dehors du fait qu'ils vivent une situation particulièrement difficile.

Pour un enfant, l'arrestation, le procès, la condamnation et l'emprisonnement d'un parent s'accompagnent généralement de honte et de culpabilité. Il n'est pas rare qu'au châtement officiel du parent s'ajoute pour lui une « punition non-officielle » : l'exclusion à l'école. Il risque d'être harcelé, stigmatisé, considéré comme problématique ou indigne de confiance par ses enseignants. Ses camarades de classe, et même le personnel, peuvent faire des commentaires désobligeants, y compris sur sa famille. Il se peut aussi

qu'on le plaîne, qu'on ne l'encourage pas à s'essayer à des activités plus difficiles ou qu'il soit exclu de certaines d'entre elles sous prétexte qu'il les ferait mal ou risquerait de se blesser. Le critère plus complexe qui distingue ce groupe d'enfants des autres groupes vulnérables est peut-être le secret.

Certains chercheurs soutiennent que des conséquences négatives telles que la délinquance et le décrochage scolaire ne sont pas dus à l'emprisonnement des parents en tant que tel, mais plutôt à la violence des pairs et au manque de soutien à l'école¹.

Quels sont les obstacles à l'accompagnement des enfants dans les établissements ?

Malgré leur maîtrise, leur expérience et leur motivation, de nombreux enseignants disent ne pas savoir comment gérer et réagir aux enfants de détenus. Certains font montre de préjugés et ont tendance à attribuer des caractéristiques négatives à ces enfants, caractéristiques qui selon eux les distingue de leurs camarades ; ils se fixent sur la cause supposée de leur mauvais comportement (avoir un parent en prison) ou sur ses conséquences (un déficit de concentration, de mauvaises notes) en négligeant ce faisant les besoins réels de l'enfant. Très souvent, le programme scolaire est considéré comme plus important que ce que l'élève éprouve à la maison ou les processus psychologiques qu'il traverse. La plupart des enseignants sont prêts à admettre leur manque d'expérience ou de compétences pour offrir le soutien approprié. Certains observent qu'ils manquent d'expertise en ce qui concerne les besoins de l'enfant et ont des difficultés à répondre à certaines questions : faut-il lui dire la vérité ? Les enseignants devraient-ils encourager les visites en prison ? Faut-il parler aux personnes responsables de l'enfant ? Que faire si le parent incarcéré contacte l'école ? Et quelle est la bonne réponse quand un élève adopte un mauvais comportement ?

Les enseignants ignorent souvent que la qualité de la relation se mesure moins au fait qu'ils voient ou entendent l'enfant comme il se doit qu'à leur façon de réagir à ce qu'ils observent chez lui². Les adultes

1 Voir par exemple : Moore, S. (1991). A link with normality : The role a school could play to help a prisoner's child in crisis. In : Shaw, R. (ed.), *Prisoners' children : what are the issues ?* New York: Routledge, p.170-177 ; Scharff Smith, P. (2014). When the innocent are punished : prisoners' children. In : *When the innocent are punished*. Palgrave Studies in Prisons and Penology. London : Palgrave Macmillan; Romstein, K. & Gabelica Šupljika, M. (à paraître). « Not my crime, still my sentence » : Rights of children of incarcerated parents in educational settings. In : Romstein, K. & Velki, T. (ed.). *Children's rights in educational settings. International scientific monograph*. Osijek : Faculty of Education in Osijek.

2 Milanović, M. (2014). Što s djetetovim ponašanjem koje nas brine (Comment faire face aux comportements problématiques des enfants). In: *Pomozimo im rasti (Aidons-les à grandir)*. Zagreb : Golden marketing-Tehnička knjiga.

ont tendance à réagir au mauvais comportement d'un enfant en l'avertissant des conséquences sans s'intéresser aux besoins que cache sa conduite. Ce type de réaction peut amener le jeune à se replier davantage sur lui et à prendre ses distances avec l'adulte. Certains enseignants ne s'intéressent pas à ce que l'enfant traverse. Quand il se comporte mal ou frappe un camarade, leurs avertissements et menaces peuvent se justifier mais n'auront aucune valeur développementale, à moins qu'ils ne manifestent de l'intérêt pour les besoins, les sentiments et les pensées qui ont généré ce comportement. Les enseignants manquent souvent des compétences nécessaires pour avoir la bonne réaction, celle qui permettra à l'enfant d'acquérir de l'expérience, de créer une connexion avec un adulte dont il dépend et de prendre conscience que ses besoins, son ressenti et son vécu ont de l'importance pour les autres.

De même, les enseignants manquent souvent d'informations sur la situation familiale de l'enfant et considèrent l'emprisonnement

parental comme un sujet difficile à aborder. Parfois, ils n'ont pas d'intérêt pour cette question et affirment n'avoir aucun élève dans cette situation. Dans d'autres cas, ils sont en quête de soutien et discutent de la famille de leur élève avec des collègues, mettant ainsi en danger son droit à la vie privée.

Découvertes en Croatie

En Croatie, dans le cadre de la campagne de 2017 de Children of Prisoners Europe, « Ce n'est pas ma sentence et pourtant c'est ma peine »³, le Bureau du Défenseur des enfants a étudié l'attitude du personnel enseignant envers les enfants de détenus dans les écoles primaires et secondaires, ainsi que la prise en compte de leurs droits et besoins et les moyens de soutien proposés.

Il en ressort que de nombreux enseignants (56 pour cent) avaient déjà travaillé auprès d'enfants de détenus. La grande majorité d'entre eux (85 pour cent) estimaient qu'être averti de l'emprisonnement d'un parent était important pour leur travail de conseil auprès de ces jeunes. En effet, cette information pouvait les aider à soutenir l'enfant dans ses relations avec ses camarades et son inclusion dans les programmes d'aide à la scolarité. Idéalement, selon eux, elle devrait leur être apportée par les parents ou d'autres membres de la famille, ou à défaut par le centre de protection sociale concerné ou l'équipe d'experts de l'école. En ce qui concerne les besoins de l'enfant, les enseignants consultés jugeaient que le plus important était de lui fournir un environnement éducatif encourageant.

3 Romstein, K. & Gabelica Šupljika, M. *op cit*.

La plupart des enseignants ont exprimé leur insécurité et leur manque de connaissances sur la question; ils considéraient les enfants comme des « objets en quête de protection » et limitaient leur action auprès d'eux à la réussite scolaire et aux activités d'ordre préventif, ce faisant négligeant totalement le soutien des pairs et les besoins émotionnels et psychologiques de l'enfant. Ils avaient également tendance à nourrir inconsciemment des préjugés et estimaient que les enfants de détenus couraient un risque plus important de violer eux-mêmes la loi. Plus d'un tiers pensaient qu'ils risquaient de « finir comme leurs parents ». Ils observaient aussi que ces jeunes avaient des problèmes émotionnels considérables; que les parents détenus sont de « mauvais modèles » ; et que ces enfants devraient être plus surveillés que la moyenne pour permettre une intervention rapide. Néanmoins, plus de la moitié des personnes interrogées étaient d'avis qu'ils devraient rester en contact avec leurs parents incarcérés.

En général, les enseignants interrogés estimaient qu'ils n'étaient pas suffisamment préparés pour soutenir les enfants de détenus et qu'ils pourraient améliorer leurs compétences par le biais d'ateliers et de séminaires, de pratiques réflexives, de littérature professionnelle et d'échange d'expériences.

Exemples de bonnes pratiques en Croatie

Dans son travail auprès des enfants de détenus, la Défenseur des enfants et son équipe ont constaté la nécessité d'une approche intégrative pour ces jeunes et ceux se trouvant dans d'autres situations de vulnérabilité, et observé qu'il fallait sensibiliser et armer les personnels des écoles et maternelles pour qu'ils puissent leur apporter un soutien et répondre à leurs besoins.

Au Bureau du Défenseur des enfants, nous sommes convaincus que la sensibilisation des enseignants et professeurs d'éducation physique aux besoins des enfants de détenus devrait se faire lors de leur formation initiale et des programmes d'études supérieures et postuniversitaires. C'est pourquoi les représentants du Bureau organisent régulièrement des ateliers et des présentations à l'intention des étudiants de la faculté de pédagogie, de la faculté des sciences humaines et sociales et de la faculté de kinésiologie de Zagreb. Si certains de ces cours se concentrent sur les enfants dont les parents sont détenus, d'autres s'intéressent aussi à d'autres jeunes en situation de vulnérabilité. Les étudiants manifestent un grand intérêt pour ces sujets. En revanche, les autorités éducatives devraient être sensibilisées à la nécessité d'inclure les enfants de personnes incarcérées dans les textes qui définissent les approches, les activités et les objectifs généraux et particuliers des écoles et maternelles. Cette question devrait être abordée dans tous les programmes de formation, et dans l'ensemble du pays.

Sensibiliser les enseignants déjà en fonction n'est pas moins important. La Défenseur des enfants s'y est efforcée en transmettant notamment au Ministère

de la science et de l'éducation les recommandations issues de la recherche du projet Coping⁴, financé par l'UE, et en insistant sur la recommandation 12 : « Le rôle des écoles: aider les écoles à reconnaître les besoins des enfants de détenus et y répondre ». Le Ministère, en coopération avec l'Agence pour l'éducation et la formation des enseignants, a enrichi le programme de formation continue pour mieux armer les enseignants, et des représentants de la Défenseur ont participé à certaines de ces formations. Le nombre d'initiatives de formation sur les enfants de personnes détenues devrait augmenter aux niveaux national, régional et local, et il faudrait veiller à y inclure autant d'enseignants que possible.

Lors de ses visites régulières dans les écoles, la Défenseur suggère au personnel d'offrir à ces élèves une aide aux leçons et devoirs (ce sont les premiers besoins indiqués par les enfants interrogés dans le Coping Project susmentionné, en plus du temps passé en famille après l'école et d'un soutien pendant les visites en prison).

Suivant la reconnaissance des besoins des enfants de détenus par divers organismes de la société civile en Croatie (un résultat dû au travail de la Défenseur au fil des ans), et suite au pilotage de programmes que ces organismes conduisent actuellement dans plusieurs prisons du pays, certaines de ces organisations ont étendu leur champ d'action aux écoles et aux enseignants en vue de réduire la discrimination et de favoriser l'intégration sociale des anciens détenus. Parmi ces projets, « Uključeni roditelji » (« Parents inclus »). Conduit par l'organisation « Korak po korak » (« Pas à pas »), centrée sur les parents, et avec pour slogan « Dalje, bolje » (« Plus et mieux »), il propose des ateliers gratuits pour les enfants et les familles ayant un être cher en prison ; des conseils psychologiques aux parents, aux ex-détenus et à leurs familles ; et un groupe de soutien pour les parents. Parents et enseignants peuvent également contacter l'organisation pour obtenir de l'aide pour les devoirs et activités scolaires. Il reste à voir combien d'entre eux profitent de cette possibilité.

Par ailleurs, les programmes de lecture mis en place en prison par l'organisation RODA (les détenus lisent et enregistrent des histoires qui seront ensuite envoyées à leurs enfants pour maintenir le lien entre eux pendant la période d'incarcération) sont associés à un nombre toujours croissant de bibliothèques et de groupes de lecture locaux, un pas positif vers une alliance pour les enfants de détenus forgée par différents secteurs et institutions La Société nationale de lecture de Croatie est l'un de ces partenaires. Certains de ses membres, appartenant à des groupes locaux de lecture, dirigent des ateliers en prison. Ils expliquent aux parents incarcérés des livres d'enfants, les interprètent pour eux et leur fournissent un catalogue où les ouvrages

4 Jones, A., et al. (2013). *Children of prisoners : Interventions and mitigations to strengthen mental health*. Huddersfield : University of Huddersfield.

sont résumés et classés par tranche d'âge. Ainsi, le parent voit ses compétences de lecteur renforcées et enregistre des histoires avec plus d'assurance.

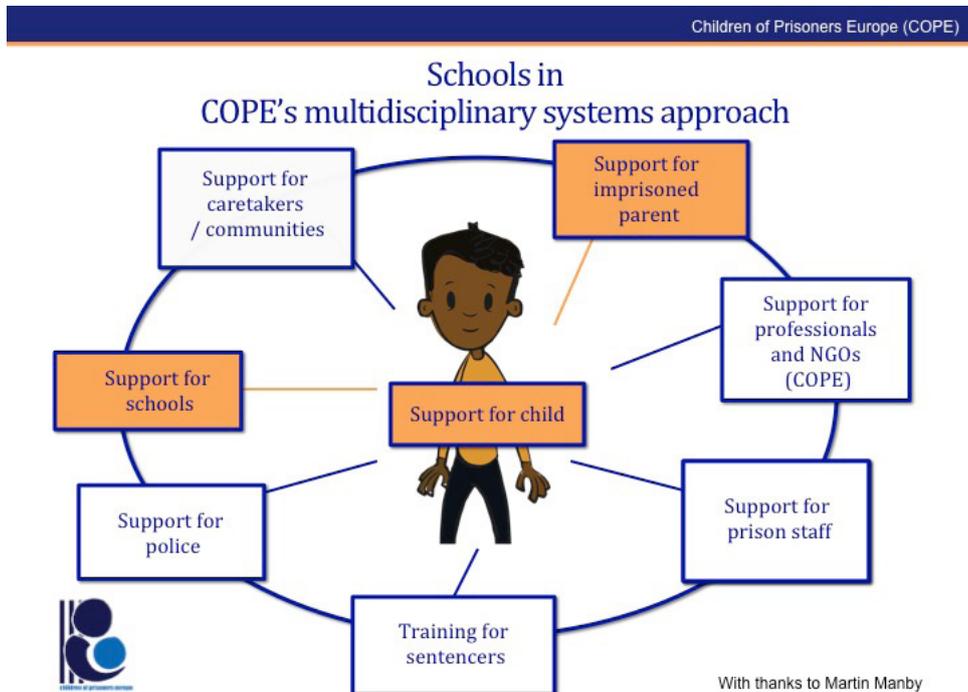
Conclusion

Outre les différentes considérations développées plus haut, il faut noter enfin que, dans la grande majorité des cas, seule la « curiosité » des enseignants les conduit à s'intéresser à l'enfant, à choisir le moment d'intervenir et de montrer qu'ils sont là pour lui.

A aucun moment l'opinion d'un adulte sur la façon dont l'enfant « devrait » se comporter ne doit prendre le pas sur l'intérêt de l'enfant, et aucun aspect de sa vie ne

devrait être compromis par les priorités ou objectifs de l'adulte. Il faut que l'adulte soit prêt à changer de points de vue, d'objectifs, de stratégies et d'attentes en fonction de l'intérêt et des capacités de l'enfant. En outre, il doit avoir les compétences nécessaires pour nouer des relations avec lui et favoriser son bon développement dans des circonstances particulièrement difficiles⁵.

⁵ Milanović, M. *op cit.*



Projet pilote : Comment impliquer les parents détenus dans la scolarisation de leurs enfants ?

Isabelle Carpentier-Tuboef

Directrice

Relais Enfants-Parents en Milieu Carcéral

De bonnes relations et une coopération active entre les familles et les établissements scolaires favorisent la réussite des enfants et évitent le décrochage scolaire. Il est important que les parents incarcérés, comme tous les autres parents d'élèves, accompagnent le travail personnel de leurs enfants et prennent en compte les objectifs et les contraintes liés à leur scolarité.

Le Relais Enfants-Parents en Milieu Carcéral (REPMC) intervient depuis 1991 pour soutenir la parentalité en détention. Les demandes des parents détenus concernant le suivi de la scolarité sont nombreuses. C'est pourquoi un groupe de travail a été mis en place avec Monsieur Philippe HENROT, membre du Conseil d'Administration du REPMC, principal de Collège et co-auteur de l'ouvrage « Enseignants, parents, réussite des élèves, quel partenariat ? »¹ afin de concevoir un projet visant à soutenir les détenus dans leur volonté d'accompagner la scolarité de leurs enfants malgré leur incarcération.

Ce projet fait écho aux différentes circulaires diffusées par l'Education Nationale, notamment depuis 2006. C'est ainsi que la circulaire n°2006-137 du 25 août 2006 intitulée « le rôle et la place des parents à l'école » souligne le rôle joué par chacun des parents. « Les écoles et établissements scolaires doivent pouvoir entretenir avec les deux parents les relations nécessaires au suivi de la scolarité de leurs enfants. (...) En conséquence, la fiche de renseignements demandés aux familles en début d'année mentionnera les coordonnées des deux parents. Lorsque deux adresses sont indiquées, les informations communiquées par courrier le sont aux deux adresses. » Par ailleurs, il est prévu que « Les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent prendre toute mesure adaptée afin que les parents puissent effectivement prendre connaissance des résultats scolaires de leur enfant. » Le recours aux nouvelles technologies est notamment indiqué à cette fin.

Cette vision de la place des parents a été reprise dans la Circulaire du Ministère de l'Education Nationale du n° 2013-142 du 15 octobre 2013, qui stipule que « Pour construire l'École de la réussite de tous les élèves, une coopération renforcée avec les parents, particulièrement avec les parents les plus éloignés de l'institution scolaire, constitue un enjeu majeur. » Les actions à mettre en œuvre visent à rendre effectifs les droits d'information et d'expression des parents (en accordant une attention particulière à ceux qui sont les plus éloignés du système éducatif), et à construire une véritable coopération entre l'École et eux en diversifiant les modalités d'échanges entre parents et professionnels par le développement de partenariats, en particulier avec les associations.

Au regard des différentes circulaires et des observations de terrain que nous avons pu mener depuis plusieurs années, il nous est apparu qu'un volet relevant de

la formation et de l'information des personnels de l'Education Nationale devait être travaillé avec le Rectorat de Rouen avec pour objectif commun l'accompagnement de l'enfant dans sa scolarité. Forts de plusieurs appuis politiques locaux, nous avons été reçus par Madame Geneviève AVENARD, Défenseur des droits des Enfants à Paris, qui soutient ce projet. En 2015, Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, alors Ministre de l'Education Nationale et, en 2016, Monsieur Jean-Jacques URVOAS, alors Ministre de la Justice, ont tous deux manifesté leur intérêt pour ce projet pilote.

Afin de permettre aux Relais Enfants-Parents en Milieu Carcéral de représenter, à leur demande, les détenus qui le souhaiteraient auprès des établissements scolaires de leurs enfants, il est indispensable qu'une convention nationale soit conclue avec les différents ministères concernés. Ceux-ci sont au nombre de quatre : Ministère de la Justice, Ministère de l'Education nationale, Ministère de l'Agriculture et Ministère de la Transition écologique et solidaire. En effet, nous avons été interpellés par différents acteurs des établissements agricoles et maritimes qui veulent intégrer le projet. Les détenus incarcérés dans les différents établissements pénitentiaires de l'Eure et de la Seine-Maritime ont des enfants qui résident dans toute la France. C'est pourquoi la convention doit être nationale. Du fait du changement de gouvernement, il n'a pas été possible de fixer une première rencontre avec les différents ministères concernés afin d'étudier ensemble le projet de convention élaboré par le Relais. Il est aujourd'hui indispensable de parvenir à la signature de cette convention.

Avec le soutien du Rectorat de Rouen et de nombreux chefs d'établissements du secteur, il nous est toutefois possible de faire vivre ce projet. Nous avons mis en place différentes actions de formation, initiale et continue, auprès du personnel de l'Education Nationale. Nous sommes intervenus dans plusieurs établissements scolaires pour sensibiliser les élèves et construire avec eux différents partenariats. Enfin, nous avons ouvert cette année la possibilité pour les détenus de faire appel au Relais pour un accompagnement au suivi de la scolarité. Cette action rencontre un grand succès, tant auprès des détenus en situation de rupture de liens familiaux ou accompagnés au parloir par le Relais qu'auprès des détenus qui voient régulièrement leur famille au parloir mais rencontrent toutefois des difficultés dans le suivi effectif de la scolarité de leurs enfants.

L'accompagnement au suivi de la scolarité peut tout à tour prendre la forme d'entretiens individuels avec les détenus, de rencontres avec les établissements scolaires, avec ou sans le détenu, mais également de rencontres collectives autour des questions suscitées notamment par l'orientation ou les modifications de l'organisation de la scolarité. Cet accompagnement peut enfin permettre aux parents incarcérés de suivre l'évolution des procédures administratives et digitales—souvent complexes—de suivi et d'orientation des élèves.

¹ Madiot, P. (2010). Enseignants, parents, réussite des élèves, quel partenariat ? CRDP de l'académie d'Amiens.

European Journal of Parental Imprisonment
www.childrenofprisoners.eu

Children of Prisoners Europe est une association Loi de 1901.
Children of Prisoners Europe remercie la Fondation Bernard van Leer pour son soutien de longue date ainsi que le soutien actuel de l'Union européenne sans lequel la production de ce journal n'aurait pas été possible.

SIRET : 437 527 013 00019



Cette revue a été produite avec le soutien financier du programme « Droits, égalité et citoyenneté » de l'Union européenne. Son contenu est uniquement la responsabilité de Children of Prisoners Europe et ne reflète en aucune façon les opinions de la Commission européenne.